Source : rtf.be

ICAN FRANCE

2017 NOBEL PEACE PRIZE

APPEL DES VILLES ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR SOUTENIR LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES

Septembre 2023

ICAN France
187, montée de Choulans, 69005 Lyon
coordination@icanfrance.org
Tél : +33 (0)4 78 36 93 03
http://icanfrance.org

POURQUOI LES VILLES ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ?

Les maires et les président.e.s de départements et de régions sont aux premières loges des défis de notre siècle (pauvreté, santé, changement climatique…) et ils/elles ont compris que les réponses ne peuvent pas se trouver dans une démarche solitaire. Ces élu.e.s ont ainsi été les premiers à engager des programmes d'actions (Agenda 21) pour lutter contre le dérèglement climatique. Face aux problématiques mondiales, ils ont souvent été en première position, car les élu·e·s savent que cette pression positive au niveau local, aura un effet au niveau national et international. En retour, chaque avancée internationale aura un effet positif pour ses concitoyens.

Les villes et les collectivités territoriales sont les principales cibles des armes nucléaires. Cette réalité doit tous nous interpeller. En cas de détonation nucléaire (peu importe sa localisation à travers le monde), c'est l'ensemble de la communauté internationale qui en subira les conséquences humanitaires, sanitaires et environnementales pour une durée indéfinie. L'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) le 7 juillet 2017, par une écrasante majorité des États membres de l'ONU et son entrée en vigueur le 22 janvier 2021 sont des avancées sans précédent pour mettre fin à la menace de ces armes de destruction massive. La création d'une interdiction globale — 78 ans après les destructions des villes d'Hiroshima et de Nagasaki — va enfin permettre de faire avancer les processus de désarmement nucléaire, et sortir des mythes (voir page 5).

Les élu.e.s des villes et des collectivités territoriales ont une pleine responsabilité pour assurer la sécurité publique, économique, culturelle et environnementale. La crise du Covid a montré leur rôle essentiel (parfois avant l'action de l'État) sur l'action sanitaire pour protéger, aider et accompagner la population. Chacune des politiques réalisées a eu pour objectif que les concitoyens vivent dans les meilleures conditions possible. Un élu.e.s responsable ne peut donc pas ignorer une menace, c'est son devoir d'agir.

Aucune villes et collectivités territoriales ne devraient être ciblées par des armes de destruction massive qui viendront détruire des écoles, des musées ou encore des hôpitaux. Des biens que des politiques publiques auront longuement mis en place par des efforts humains et financiers importants. Les conséquences sur une ville moderne, comme le montre une nouvelle étude, seraient catastrophiques.

La seule façon efficace de faire face à ce danger potentiel est d'interdire et d'éliminer les armes nucléaires. En soutenant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, les maires, les président.e.s de métropoles, de départements et de régions affirment donc le droit des habitants de leur ville à vivre dans un monde libre de la menace nucléaire. D'ailleurs, ce droit est souhaité par une majorité de Français·es, comme de la population européenne (voir page 6).

Ces élu.e.s peuvent aider à la naissance d'une prise de conscience nationale de la nécessité de se protéger de ces armes de destruction massive. Ils ont su le faire, par exemple, en utilisant moins (ou plus du tout) de pesticides, d'engrais, de produits chimiques dans les mobiliers urbains, d'OGM dans les cantines scolaires. Ces initiatives n'ont qu'un but : renforcer la sécurité des citoyens… Les villes, départements et régions peuvent être un véritable moteur influent pour mettre fin à la nouvelle course aux arsenaux nucléaires et engager définitivement un processus d'élimination totale.

POURQUOI LES VILLES ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ?

Les armes nucléaires représentent une menace inacceptable pour les populations. C'est pour cette raison que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a été adopté le 7 juillet 2017, et est entré en vigueur le 22 janvier 2021. Depuis cette date, les armes nucléaires sont illégales au regard du droit

LES MAIRES

Face aux problématiques mondiales, les maires ont souvent été en première position, les élu.e.s municipaux savent que cette pression positive au niveau local, aura un effet au niveau national et international.

Ils ont une pleine responsabilité pour assurer la sécurité publique, économique, culturelle et environnementale.

LA SIGNATURE

En souscrivant à l'Appel des villes de notre Campagne ICAN, les villes et les communes peuvent faire entendre leur voix pour aider à créer un mouvement de soutien envers cette nouvelle norme du droit international.

L'engagement de la ville peut être assuré par une délibération (voir annexe) soumise au conseil municipal ou par la simple signature du maire de la ville.

LES VILLES ET LES COMMUNES

Les villes et les communes : sont les principales cibles des armes nucléaires. Cette réalité doit tous nous interpeller.

La seule façon efficace de faire face à ce danger potentiel est d'interdire et d'éliminer les armes nucléaires. En soutenant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, les maires affirment le droit des habitants de leur ville à vivre dans un monde libre de la menace nucléaire.

LA COMMUNICATION

Les villes peuvent être un véritable moteur pour aider à mettre fin à la nouvelle course aux armements nucléaires et pour engager définitivement un processus d'élimination total.

Communiquez (via votre site internet ou publications) cette action positive auprès de votre population. D'abord pour les informer de votre souhait de les protéger contre la menace nucléaire, ensuite pour permettre d'engager un débat.

ICAN France peut vous accompagner dans l'invitation à la réflexion
(à travers des ciné-débats, expositions…) avec vos habitants.

L'APPEL DES VILLES ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les armes nucléaires représentent une menace inacceptable pour les populations à travers le monde. C'est pour cette raison que le 7 juillet 2017 aux Nations unies, 122 États ont voté en faveur de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Tous les gouvernements sont à présent invités à signer et ratifier cet accord mondial crucial qui interdit l'utilisation, la production, le stockage, la menace d'emploi, le commerce et le financement des armes nucléaires et ouvre la voie à leur élimination totale. Le 24 octobre 2020, le seuil nécessaire des 50 ratifications minimum a été atteint assurant « 90 jours après » (article 15), son entrée en vigueur. Depuis le 22 janvier 2021, les armes nucléaires sont illégales au regard du droit international humanitaire.

En souscrivant à cet Appel promu par ICAN, les villes et les collectivités territoriales peuvent faire entendre leur voix pour aider à créer un mouvement de soutien envers cette nouvelle norme du droit international.

Une proposition de vœux pour entériner cet Appel peut être soumis au conseil de votre collectivité (voir document annexe) ou la simple signature du maire de la ville assure aussi un engagement de la ville.

« Notre ville / collectivité territoriale est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »

Adhésion de la ville / collectivité territoriale de ……
le ……

Renvoyez nous par courrier cet Appel

- Courrier : ICAN France, 187 montée de Choulans, 69005 Lyon, France
- E-mail : coordination@icanfrance.org

Merci de nous faire parvenir une photo de la signature du document, nous pourrons l'utiliser à travers nos outils de communications.

MYTHES SUR L'ARME NUCLÉAIRE

#1. « L'ARME NUCLÉAIRE PERMET DE MAINTENIR LA PAIX ».

VRAIMENT ? L'arme nucléaire n'a pas empêcher de nombreux conflits impliquant des puissances nucléaires (guerre des 6 jours, Inde/Pakistan…). Il n'existe aucune preuve que cette arme ait permis de maintenir la paix dans le monde. Au contraire, elle a souvent été à l'origine de conflits (crise de Cuba, crise des euro-missiles…) et d'accidents (Palomarès, Thulé…).

#2. « L'ARME NUCLÉAIRE ASSURE L'INDÉPENDANCE DE LA FRANCE ».

VRAIMENT ? La France détient, en 2023, près de 300 ogives nucléaires. Un nombre qu'elle n'aurait su atteindre sans le partenariat continu des États-Unis (pour bénéficier des systèmes GPS ou encore des miroirs du laser mégajoule) et du Royaume-Uni (pour développer la bombe H en 1967). La France a été, et reste, dépendante de ses deux alliés !

#3. « LA DISSUASION NUCLÉAIRE EST LÉGALE ET EFFICACE ».

QUID DU DROIT INTERNATIONAL ? Pour que la dissuasion fonctionne, elle doit être crédible. Cela signifie que la France est prête - à tout moment - à faire usage de l'arme atomique, y compris en premier (doctrine de « l'ultime avertissement »). En d'autres termes, cela signifie que la France est prête - à tout moment - à s'affranchir des règles du droit international humanitaire et du droit international (notamment le TIAN), en faisant usage de l'arme nucléaire. Engendrant un risque permanent de destruction des populations et de leur environnement.

#4. « LA DISSUASION NUCLÉAIRE FRANÇAISE NE COÛTE "PAS CHER" ».

FAUX ! En 2019 la dépense publique consacrée à la dissuasion nucléaire était de 4,45 milliards €. Ce coût est de 5,6 Mds € en 2023 et il sera en moyenne jusqu'en 2030 de 7,6 Mds € ! Une dépense inutile pour un système d'arme interdit par le droit international, et dont la modernisation et le renouvellement entrainent une course aux armements et une peur de la guerre nucléaire. D'autant plus que les coûts réels, tels que la gestion des déchets, ne sont pas pris en compte dans ces quelques milliards d'euros.

#5. « L'ARME NUCLÉAIRE EST UNE ARME COMME UNE AUTRE ».

PAS VRAIMENT… La Cour internationale de justice a affirmé en 1996 que l'utilisation des armes nucléaires est contraire aux principes fondamentaux du droit international humanitaire, tels que les principes de distinction (entre militaires et civils), de proportionnalité ou d'interdiction de causer des maux superflus. De plus, depuis le 22 janvier 2021, l'emploi de l'arme nucléaire, la menace d'emploi mais aussi toute forme d'assistance constituent une violation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

#6. « LA FRANCE EST AU CONSEIL DE SÉCURITÉ (CSNU) GRÂCE À L'ARME NUCLÉAIRE ».

ÉTONNANT… Le Conseil de Sécurité a été institué en 1945. Seuls, alors, les États-Unis détenaient l'arme nucléaire. La France n'en dispose que depuis 1960 ! Affirmer que le titre de membre permanent au Conseil de Sécurité, ou la puissance d'un État, repose sur la détention de l'arme nucléaire, c'est promouvoir la prolifération nucléaire et nier la réalité de notre époque.

LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES - TIAN

À la suite d'un processus juridique et de conférences de négociations à l'ONU, le 7 juillet 2017 une écrasante majorité de 122 États a adopté le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), entré en vigueur le 22 janvier 2021. Le TIAN est le seul traité mondial juridiquement contraignant qui interdit totalement les armes nucléaires. Ce traité constitue un refus explicite à la légitimité de la dissuasion nucléaire et demande aux États de mettre fin en une croyance sécuritaire qui repose sur des armes de destruction massive. Actuellement :

- **Ratification, 69 États :** Thaïlande, Guyana, Saint-Siège, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Palau, Palestine, Samoa, Saint-Marin, Autriche, Îles Cook, Costa Rica, Cuba, Gambie, Mexique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Bolivie, Dominique, Équateur, El Salvador, Kazakhstan, Kiribati, Laos, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sainte-Lucie, Panama, Maldives, Afrique du Sud, Trinidad-et-Tobago, Belize, Botswana, Fidji, Lesotho, Namibie, Irlande, Nigeria, Niue, Paraguay, Saint-Christophe-et-Nevis, Malte, Malaisie, Tuvalu, Jamaïque, Nauru, Honduras, Bénin, Cambodge, les Philippines, les Comores, les Seychelles, Chili, Mongolie, Guinée-Biseau, Pérou, Côte d'Ivoire, Congo, Guatemala, Cap vert, Timor-Leste, Les Grenadines, Malawi, la République Démocratique du Congo, République Dominicaine, Sri Lanka
- **Signature, 93 États** (en rose les États qui ont lancé leur processus de ratification) : Thaïlande, Saint-Siège, Togo, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Comores, le Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Venezuela, Vietnam, Algérie, Cuba, Chili, République centrafricaine, Cap-Vert, Brésil, Autriche, Bangladesh, Bénin, Antigua-et-Barbuda, Angola, Brunei, Bolivie, Botswana, Équateur, El Salvador, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guyane, Honduras, Indonésie, République démocratique du Congo, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigeria, Palau, Palestine, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Saint Vincent et Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Afrique du Sud, Malaisie, Malawi, Irlande, Jamaïque, Kiribati, Laos, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Sao Tomé et Principe, Namibie, Mexique, Cambodge, Dominique, Grenade, Colombie, Guinée-Bissau, République dominicaine, Myanmar, Sainte-Lucie, Timor-Leste, Seychelles, Trinidad et Tobago, Zambie, Tanzanie, Saint-Christophe-et-Nevis, Nauru, Maldives, Lesotho, Kazakhstan, Soudan, Belize, Mozambique, Malte, Zimbabwe, Niger, Burkina Faso, Guinée équatoriale, Barbade, Haïti, Sierra Leone, Djibouti, Bahamas

À ces États, une cinquantaine d'autres ont montré une volonté — via le vote de résolutions à l'ONU en faveur du TIAN — de soutien au processus de signature et ou d'adhésion.

Comme en témoignent d'autres Traités d'interdiction (armes chimiques, biologiques, mines antipersonnel, sous-munitions…), l'entrée en vigueur est une étape cruciale pour le développement d'une norme anti-armes nucléaires. Elle a non seulement entraîné la mise en œuvre du TIAN, mais également influencé le comportement des États non parties, à plusieurs niveaux :

- les acteurs diplomatiques devront se justifier sur la scène internationale de la conservation d'armes illégales ;
- sur le plan national, l'entrée en vigueur du Traité engendre davantage de débats à propos de l'interdiction des armes nucléaires au sein du Parlement et des médias des États non parties. Par exemple les débats sur le coût de la dissuasion nucléaire devraient être plus intenses. En effet, investir, à partir de 2024, près de 6,5 milliards d'euros par an d'argent public dans des programmes de long terme, dont la production est illégale, apparaît comme une dépense totalement inutile ;
- enfin, ce traité interdit le financement des systèmes d'armes nucléaires : en général, les institutions financières décident de ne pas investir dans les « armes controversées », c'est-à-dire, des armes interdites par les lois internationales. Les armes nucléaires entrent aujourd'hui dans cette catégorie, entraînant sans aucun doute, des désinvestissements.

La première réunion des États parties au TIAN s'est tenue en juin 2022, avec la prise de décisions importantes pour la mise en œuvre, l'institutionnalisation et l'universalisation de cette nouvelle norme internationale. Une seconde réunion sera réalisée du 27 novembre au 1er décembre 2023 au siège des Nations Unies à New York.

LE TIAN EN UN COUP D'OEIL

Préambule

24 paragraphes

Les mentions importantes à retenir sont :

- La reconnaissance des **conséquences humanitaires catastrophiques** de toute utilisation d'armes nucléaires.
- La reconnaissance que **tout emploi d'armes nucléaires serait contraire aux règles du droit international** applicable dans les conflits armés et inacceptable au regard des principes et règles humanitaires.
- La reconnaissance des **souffrances des hibakushas** et de l'impact disproportionné des activités relatives aux armes nucléaires sur les **populations autochtones.**
- L'importance de la mise en œuvre des **accords multilatéraux de désarmement existants**, dont le Traité sur la non-prolifération (TNP).
- L'importance de **l'éducation à la paix et au désarmement.**

Interdictions

Article 1

Les États parties s'engagent à ne jamais :

- **Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir, posséder, stocker, transférer, accepter le transfert ou le contrôle d'armes nucléaires.**
- **Employer ou menacer d'employer des armes nucléaires.**
- **Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires.**

Il est également interdit d'aider quiconque à se livrer à l'une de ces activités proscrites.

Déclarations

Article 2

En adhérant au Traité, chaque État partie doit déclarer :

- S'il a **éliminé de façon irréversible les armes nucléaires** possédées ou détenues par le passé.
- S'il **possède encore des armes nucléaires.**
- Si des **armes nucléaires appartenant à un autre État sont déployées sur son territoire.**

Ces déclarations doivent être communiquées dans les 30 jours suivants l'entrée en vigueur du Traité pour l'État concerné, et sont transmises à l'ensemble des États parties.

Garanties

Article 3

Les garanties demandées sont d'un niveau équivalent à celles demandées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AEIA), assurant ainsi, **une grande fiabilité dans le respect du traité et la surveillance des activités de tous les États.**

Vers l'élimination des armes nucléaires

Article 4

Les États possédant des armes nucléaires peuvent rejoindre le Traité de 2 façons :

- **Adhérer puis détruire les armes nucléaires :** l'État élabore un plan d'action avec des échéances précises pour la destruction de son arsenal nucléaire (ce plan sera soumis à l'approbation des États parties).
- **Détruire les armes nucléaires puis adhérer :** une autorité internationale compétente est désignée pour vérifier que la destruction de l'arsenal nucléaire a été complétée de façon irrémédiable.

Obligations positives

Article 6

Les États parties - notamment ceux qui ont réalisé des essais nucléaires - s'engagent à :

- **Fournir une assistance adéquate aux victimes** de l'utilisation ou des essais d'armes nucléaires.
- **Remettre en état l'environnement des zones affectées** par l'utilisation ou les essais des armes nucléaires.

Article 7

Les États parties s'engagent à **coopérer et fournir une assistance internationale** pour soutenir la mise en œuvre du Traité.

Signature, ratification, & entrée en vigueur

Article 13

Le Traité est ouvert à la signature à partir du **20 septembre 2017.**

Article 15

Entrée en vigueur 90 jours après le dépôt du **50ème instrument de ratification.**

Autres dispositions importantes

Article 8

La tenue de **réunions entre États parties** tous les 2 ans et de **conférences d'examen** tous les 6 ans.

Article 12

L'investissement des États parties dans **les efforts de promotion et d'universalisation** du Traité.

Pour plus d'information, visitez: icanfrance.org

© ICAN France, juillet 2017

LISTE DES VILLES ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SIGNATAIRES

Nous comptons en septembre 2023, en France 76 villes signataires

Les Mées (04)
Entrepierres (04)
Reillanne (04)
Sainte-Tulle (04)
Thoard (04)
Millau (12)
Graveson (13)
Fontvieille (13)
Le Rove (13)
Port de Bouc (13)
Septèmes-les-Vallons (13)
Saint-Rémy-de-Provence (13)
Noves (13)
Saint-Germain-du-Puy (18)
Lannion (22)
Saint-quay-Perros (22)
Besançon (25)
Saint-Pierre-du-Vauvray (27)
Motreff (29)
Morlaix (29)

Carhaix (29)
Berrien (29)
Sait Rivoal (29)
Lasseran (32)
Bègles (33)
Bordeaux (33)
Montpellier (34)
Saint-Pierre-des-Corps (37)
Tours (37)
Grenoble (38)
Salaise-sur-Sanne (38)
Saint-Martin-d'Hères (38)
Amange (39)
Rans (39)
Saint-Just-Saint-Rambert (42)
Saint-Etienne (42)
Corcoué-sur-Logne (44)
Saint-Herblain (44)
Essey-Lès-Nancy (54)

Tomblaine (54)
Vandœuvre-lès-Nancy (54)
Grande-Synthe (59)
Cournon-d'Auvergne (63)
Pont-du-Chateau (63)
Belesta (66)
Brouilla (66)
Cabestany (66)
Elne (66)
Lyon (69)
Saint-Germain-au-Mont d'Or (69)
Vénissieux (69)
Villeurbanne (69)
Allonnes (72)
PARIS (75)
Gonfreville l'Orcher (76)
Carrières-sous-Poissy (78)
Trappes (78)
Carmaux (81)

Cordes-Sur-Ciel (81)
Entraigues-sur-la-Sorgue (84)
Carnoules (83)
Danjoutin (90)
Grigny (91)
Collombes (91)
Gennevilliers (92)
Malakoff (92)
Bagneux (92)
La Courneuve (93)
Ivry-sur-Seine (94)
Fontenay-sous-Bois (94)
Champigny-sur-Marne (94)
Nogent-sur-Marne (94)
Villejuif (94)
Gentilly (94)
Bezons (95)
Montigny-les-Cormeilles (95)

La région Bourgogne-Franche-Comté est la première Collectivité territoriale française, le 27 janvier 2022, à avoir adopté un voeux à la majorité appelant la France à « se joindre au mouvement mondial pour l'élimination progressive et multilatérale des armes nucléaires en signant et en ratifiant le TIAN ».
La métropole du Grand Lyon (59 communes), adopte, le 25 septembre 2023, le voeu "Appel des Villes et Collectivités territoriales pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN)" ; s'est la première métropole de France à réaliser une telle démarche.

Pour plus de renseignements…

- sur l'action des villes : l'Appel aux Maires (délibérations, revue de presse) ;
- le TIAN et son fonctionnement ;
- les conséquences d'une détonation nucléaire sur une ville contemporaine

LISTE DES VILLES SIGNATAIRES DE L'APPEL

L'Appel des Villes réuni plus de 700 signatures à travers le monde, septembre2023

États	Villes	Dont…
Allemagne	100	Berlin, Cologne, Dortmund, Munich…
Belgique	69	Bastogne, Bruges, Mesen, Ypres…
Luxembourg	67	Luxembourg, Dudelange, Sanem, Remich…
Norvège	67	Oslo, Bergen, Lillehammar, Skien…
États-Unis	70	Washington DC, Los Angeles, San Francisco, New York…
France	76	Paris, Lyon, Grenoble, Besançon, Villeurbanne, Montpellier…
Grèce	65	Thessalonique, Almiros, Delphe, Tilos
Australie	41	Canberra, Melbourne, Sydney, Hobart…
Italie	37	Brescia, Carbonera, Malego, Braone…
Royaume-Uni	27	Manchester, Oxford, Lancaster, Edinburgh…
Canada	19	Toronto, Oakville, Vancouver, White Rock…
Espagne	64	Barcelone, Cadiz, Alcoy, Coruña…
Suisse	7	Berne, Genève, Luzern, Zurich…
Pays-Bas	9	Amsterdam, Rotterdam, Groningen, Arnhem…
Japon	2	Hiroshima, Nagasaki
Argentine	2	Bahía Blanca, Mar del Plata
Croatie	2	Biograd na Moru, Umag
Suède	1	Göteborg
Finlande	1	Helsinki
Inde	1	Kanur
Au total	727	

Aux États-Unis, des États ont également adopté des résolutions en faveur du TIAN : L'Oregon, la Californie, le New Jersey, le Maine et Rhode Island.

Une large part des opinions publiques européenne s'exprime majoritairement en faveur duTIAN. Ainsi, selon différents sondages, ci-dessous, les populations, par exemple, d'Albanie (98 % en 2022), d'Espagne (89 % en 2021), de France (67 % en 2018), d'Islande (86 % en 2021), du Royaume-Uni (59 % en 2021) souhaitent voir leur État en devenir membre.

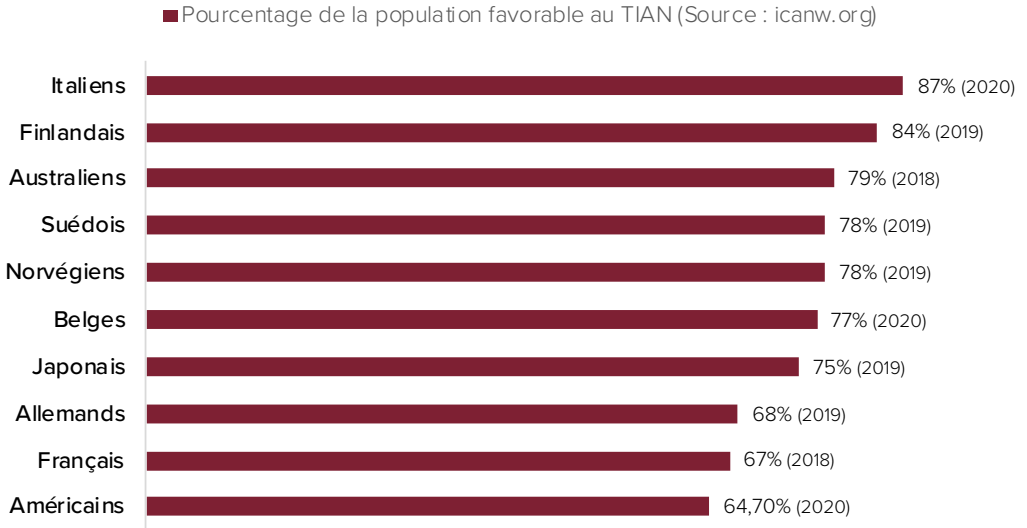

ANNEXE

Proposition de voeux

VU le vœu qui lui est soumis, à savoir : signer L'appel des Villes pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires,

VU l'article 55 de la Constitution qui dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois »,

VU le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) — signé et ratifié par la quasi totalité des États membres de l'ONU, dont la France en 1992, à l'exception de la Corée du Nord, de l'Inde, d'Israël, du Pakistan, du Soudan du Sud —, qui stipule dans son article VI que « chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace »,

VU que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) — adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies, par une écrasante majorité de 122 États, et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 22 janvier 2021 — met en œuvre l'article VI du TNP (susvisé) et stipule en son article 1 que « Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

- mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaire,
- transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,
- accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,
- employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires,
- aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État partie du présent Traité,
- autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. »

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité qui concerne entre autre la prévention des accidents et des pollutions. L2212-2 alinéas 5 stipulant de plus que le maire doit « prévenir, par des précautions convenables, […] les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature »,

ATTENDU que l'arme nucléaire a été utilisée comme arme de guerre par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, les 6 et 9 août 1945), et plus de 2 000 fois à travers des essais souterrains et atmosphériques, entrainant des conséquences humanitaires et environnementales importantes toujours d'actualité,

ATTENDU que l'existence des armes nucléaires, comme le souligne la situation internationale, entretient les différentes formes de prolifération nucléaire et accroît le danger d'un usage volontaire, accidentel ou par erreur,

ATTENDU que toute détonation nucléaire aurait des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques immédiates pour l'ensemble des États de la planète, et un impact pour les générations futures

ATTENDU que le budget de 53,7 milliards d'euros engagés par la France, sur la seule période 2024-2030, selon la loi de programmation militaire, pour la modernisation et le renouvellement de l'arsenal nucléaire de la France vont à l'encontre de l'article 26 de la Charte des Nations Unies qui stipule que pour « favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales », il est nécessaire de ne détourner « vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde »,

ATTENDU que, pour faire face à ce danger, la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et le TIAN,

ATTENDU qu'à travers notre responsabilité d'élus en charge de la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers nos centres urbains et les populations civiles de nos villes et communes, et que nous serions dans l'incapacité de prendre en charge les souffrances subies par la population,

CONSIDERANT de plus l'attribution du prix Nobel de la paix à la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, ICAN, le 6 octobre 2017.

INDIQUE que nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace.

INDIQUE que le conseil …… est profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde et à notre ville/commune et demande à Madame/Monsieur le Maire / Président.e pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, de rejoindre les nombreux signataires de l'Appel des villes et d'adresser une requête au Président de la République pour que la France adhère au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires : « Notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil …… autorise Monsieur / Madame le Maire à / Président.e de la collectivité à signer l'Appel des Villes incitant le gouvernement Français à adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

CONTACTS

icanfrance.org

@ICAN_France

ICAN France - Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires

coordination@icanfrance.org

@ICAN_France

+33.(0)4.78.36.93.03

ICAN France

187, Montée de Choulans,
69005, Lyon,
France

ICAN FRANCE
PRIX NOBEL DE LA PAIX 2017